



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUIN 2024- 19H00

Le Conseil Municipal de Port d'Envaux, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sylvain BARREAUD, Maire de la Commune de Port d'Envaux.

**Date de convocation :** 31 mai 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Chantal WALLON-PELLO, Laurence PACAUD, Stéphane TRIFILETTI, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY

**Excusés :** Fabrice CAZAVANT, Pauline REINACHTER, Annick GOUINEAU

**Secrétaire de séance :** Francis BORDET

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : M. Moreau Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

M. Moreau rappelle que simultanément à la prescription de la révision générale du PLU de la commune, a été initiée la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou de demandes particulières.

Pour cela la commune a procédé à plusieurs affichages en mairie, à la tenue d'un registre de concertation, à l'organisation d'une réunion publique et à la publication d'article au sein du bulletin municipal.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune doit tirer le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure. Cette concertation a permis d'informer et d'échanger avec tous ceux qui souhaitent s'exprimer et de nourrir le projet. Elle n'a pas abouti à remettre en cause les orientations du projet communal, portant principalement sur des requêtes de particuliers (demande de terrains constructibles).

Après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,



Considérant que la délibération de prescription de la révision générale du PLU a défini les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population pendant toute la durée de la procédure de révision
- La mise à disposition en mairie des documents soumis à la concertation
- La réalisation d'une réunion publique au cours de la procédure
- Des informations dans le bulletin municipal, la presse locale et l'application numérique Panneau Pocket
- L'affichage et l'exposition des documents

Considérant que toutes ces modalités ont bien été mises en place, les paragraphes suivants font état de ce bilan :

**Le registre de concertation :**

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Port d'Envaux dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte,

Le registre de concertation contient 2 observations (2 reçues par courrier et 0 écrite directement dans le registre). Elles concernent principalement des demandes de passage de terrain non constructible en terrain constructible, elles ont pu donner lieu à des ajustements mais pas de remises en cause des orientations du projet ni de l'intérêt général.

**La mise à disposition en mairie :** les documents soumis à la concertation ont été mis à disposition à la mairie pendant toute la durée des études.

**La réunion publique :** la révision du PLU a fait l'objet de deux réunions publiques en date du 8 novembre 2022 et du 25 janvier 2024 annoncées par le biais du journal municipal, sur internet et via l'application numérique Panneau Pocket.

Les questions ont principalement porté sur la constructibilité des terrains ou sur les possibilités d'aménagement en zone N.

**Les affichages en mairie :** lors de la révision plusieurs panneaux ont été affichés en mairie. Le premier portait sur la procédure de révision, le deuxième avait pour objectif de présenter les principaux enjeux de la révision du PLU de Port d'Envaux et le troisième portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables final du PLU de la commune.

La publication d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale : la municipalité a notamment fait part du projet de révision du PLU dans son bulletin municipal et sur internet.

Il convient d'ajouter qu'un atelier en présence des exploitants agricoles a été conduit lors de la phase diagnostic et que tout au long de la procédure, les élus communaux ont également reçu des courriers et accueilli les administrés qui souhaitaient leur faire part directement de leurs projets ou demandes. Les élus ont ainsi pu expliquer les choix opérés et la procédure du PLU, et



ont relayé ces demandes lors des réunions de travail ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants, et tous les acteurs locaux concernés, doit désormais être fermée.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapporteur en ses explications et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Port d'Envaux.

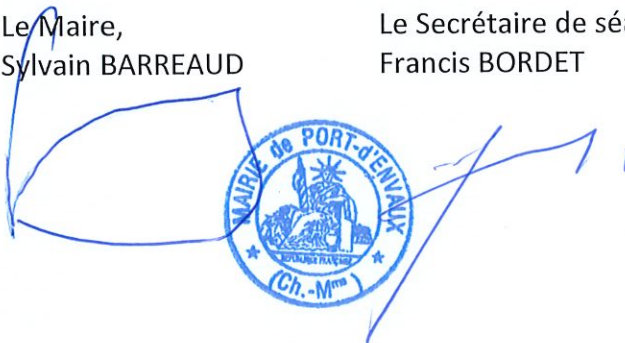
De clore la phase de concertation.

D'informer que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

A PORT D'ENVAUX, le 7 juin 2024

Le Maire,  
Sylvain BARREAUD

Le Secrétaire de séance,  
Francis BORDET



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,